

**RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix - Travail - Patrie

-----  
**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS**



-----  
Cellule des Infrastructures et des Marchés

-----  
B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

-----  
**MINISTRY OF PUBLIC WORKS**

-----  
*NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS*

-----  
Infrastructures and Tenders Editing Unit

-----  
P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 DU 12 AVRIL 2021  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES  
A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA).**

**AUTORITE CONTRACTANTE : LE DIRECTEUR DE L'ENSTP**

**MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DIRECTEUR DU CMTP DE GAROUA**

**FINANCEMENT : BIP du MINTP Exercice 2021**

## **SOMMAIRE DU DAO**

**PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**PIECE N°02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

**PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

**PIECE N°04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

**PIECE N°05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**PIECE N°06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**PIECE N°07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PIECE N°08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE**

**PIECE N°010 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES  
SOUSSIONNAIRES**

**PIECE N°011 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

**PIECE N°012 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**

**PIECE N°013 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

**PIECE N° 1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
Version Française

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

---

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS**

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD

**Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 AVRIL 2021 pour les Travaux de  
construction de deux locaux techniques a deux compartiments chacun et VRD a l'Ecole  
Nationale Supérieure des Travaux Publics(CMTP de Garoua).**

**Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercice 2021**

**1.- Objet de l'appel d'offres:**

Le Directeur de l'ENSTP lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter *les travaux de construction de deux locaux techniques a deux compartiments chacun et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CM TP de GAROUA).*

**2.- Consistance des prestations :**

Les travaux, objet du présent Appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévation/ Couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité/Eau ;
- Peinture ;
- VRD.

**3.- Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois.**

**4.- Allotissement**

Les travaux constituent en un lot unique.

## 5.- Coûts prévisionnel:

Le coût prévisionnel de ces prestations est de **22.000.000 (vingt-deux millions) de Francs CFA.**

## 6.- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, justifiant de bonnes aptitudes en matière des travaux de construction de bâtiment recevant du public.

## 7.- Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le **Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2021.**

## 8.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16**, dès publication du présent avis.

## 9.- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au **Secrétariat du Maître d'ouvrage à l'ENSTP de Yaoundé, BP 510 Yaoundé, Téléphone 222 23 09 44, Fax 222 22 18 16**, dès publication du présent avis, contre la présentation d'un reçu de **versement d'une somme non remboursable de 50 000 (cinquante mille) Francs CFA** dans le compte CAS-ARMP N° 335 988 60001-94 dans l'une des agences de la BICEC.

## 10.- Remise des Offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé, au plus tard le **10 mai 2021 à 12 heures**, heure locale, soit par poste en courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre récépissé et devra porter la mention :

**«Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence**

**N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 AVRIL 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA).**

## 11.- Cautionnement provisoire:

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **440 000 (Quatre cent quarante mille) francs CFA**, établie par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans les pièces du DAO, valable pendant 30 (trente) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 12.- Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre, agréé par le Ministère chargé des Finances, entraîne le rejet de l'offre.

## 13.- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **10 mai 2021, à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ENSTP dans la salle de lecture de la bibliothèque de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 14.- Critères de qualification

### 14.1 Principaux critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission,
- b) Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- d) Dossier technique incomplet ;
- e) Dossier financier incomplet ;
- f) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- g) Absence de note méthodologique;
- h) Non satisfaction de 80% des critères essentiels ;
- i) Figurer sur la liste des entreprises défaillantes publiées par le MINMAP.

### 14.2 Principaux critères essentiels :

N°	Activité
A)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
B)	les références de l'entreprise
C)	la disponibilité du matériel et des équipements essentiels
D)	l'organisation, la conduite des travaux, le planning
E)	la présentation des offres

Le non-respect d'au moins 80% des rubriques entraîne l'élimination de l'offre pour l'analyse financière.

## 15.- Attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre financière évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

**16.- Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

**17.- Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics à Yaoundé, BP 510, Tél. : 222 23 09 44 Fax : 222 22 18 16.

**18.- Numéro vert de la CONAC :**

En cas de fraude ou corruption, vous pouvez appeler aux numéros suivants pour dénonciation : Tel: 222 20 37 32/ 658 26 26 82/ 651 64 91 94.

Fait à Yaoundé, le

**Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des  
Travaux Publics de Yaoundé**

**Pr NKENG George ELAMBO**

**Ampliations :**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Secrétariat du Maître d'Ouvrage ;
- Affichage.

**INVITATION TO TENDER**  
English version



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
-----



-----  
Cellule des Infrastructures et des Marchés  
-----

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC WORKS  
-----

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS  
-----

-----  
Infrastructures and Tenders Editing Unit  
-----

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

---

---

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE DES TRAVAUX PUBLICS**

**NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS INTERNAL TENDERS BOARD**

**Opinion of call of offers National Opened in procedure of N°. 005/AONO /MINTP/CIPM-ENSTP /2021 of **12<sup>th</sup> APRIL 2021** for the works of the construction on two technical rooms with two compartments each and VRD at the (CMTP Garoua) for the National Advanced School of Public Works.**

**Financing: MINTP Public Investment Budget for Fiscal Year 2021**

**1.- Purpose:**

The Director of NASPW hereby launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the selection of a company to carry out the works of the construction on two technical rooms with two compartments each and VRD at the (CMTP Garoua) for the National Advanced School of Public Works.

**2.- Scope of Works:**

The works, object of this Invitation to tender include the bodies of state envisaged within the framework of the estimate and quantitative estimate in particular:

- Preliminary activities;
- Earthworks;
- Foundation;
- Masonry-elevation and cover;
- Metal carpentry;
- Electricity/water;
- Painting;
- VRD.

**3.- Completion Time Frame:**

The works completion time frame is **04 (four) months**.

**4.- Allotment:**

The works are constitute a single lot.

**5.- Estimated cost:**

The forecast cost of works is **nineteen millions (22,000,000) F CFA**.

## **6.- Participation and Origin:**

Participation in this tender is open to Cameroonian law contractors with expertise in the field.

## **7.- Financing:**

The works will be funded by the Public Investment **Budget of the Ministry of Public Works for Fiscal Year 2020,**

## **8.- Consultation of Tender Document:**

The Tender File can be consulted during working hours at the Project Owner's Secretariat at NASPW Yaoundé, P.O. Box 510 Yaoundé, Tel: 222 23 09 14; Fax: 222 22 18 16 upon publication of this notice.

## **9.- Acquisition of Tender File:**

The Tender File can be withdrawn upon publication of this notice, at the Project Owner's Secretariat at NASPW Yaoundé, P.O. Box 510 Yaoundé, Tel: 222 23 09 14; Fax: 222 22 18 16 upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **fifty thousands (50 000)** into the account titled "Compte d'Affectation Special" (CAS-ARMP) No. 335 988 60001-94 at any BICEC branch.

## **10.- Submission of bids:**

Bids drafted in English or French, in seven(07) including, 1 (one) original and 6 (six) copies marked as such, should reach the Project Owner's Secretariat at NASPW Yaounde in a sealed envelope, no later than the **10<sup>th</sup> may 2021**, at 12 noon, local time either by registered mail with acknowledgment of receipt or submitted against a receipt. It should be marked:

**“Opinion of call of offers National Opened in procedure of N° 005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP /2021 of 12<sup>th</sup> APRIL 2021 For the works of the construction on two technical rooms with two compartments each and VRD at the (CMTP Garoua) for the National Advanced School of Public Works.**

**“To be opened only at the opening session.”**

## **11.- Bid bond:**

Each bidder should include in his administrative documents, a submission guarantee amounting F CFA **four hundred and forty thousand (440 000)**, issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of finance and of which the list features in document 12 of the Tender Document (DAO), valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

The other required administrative documents should without failure be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (Governor, Senior Divisional Officer, Divisional Officer), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Tender Document.

They should be dated not more than three (3) months prior to the date of submission of bids or having been established later to the date of signing the Tender Document.

Any bid non compliant to the prescriptions of this Invitation to tender shall be declared inadmissible. Especially the absence of the submission guarantee issued by a first rank bank recognized by the Ministry in charge of Finance or non compliance with the model documents of the Tender Document, shall entail the rejection of the bid.

## 12.- Admissibility of bids:

On the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender. They must obligatorily date from less than three (03) months preceding the date of deposit of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in relation to the stipulations of the bidding documents will be declared inadmissible. However, in the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned shall be given a period of 48 hours to produce or replace the part in question. However, the absence or non-compliance at the opening of bids of the bid bond issued by a bank or financial institution of the first order, approved by the Ministry of Finance, results in the rejection of the bid.

## 13.- Opening of Bids

Tenders will be opened once; on **10<sup>th</sup> may 2021** , at **1 p.m. prompt** by the NASPW Internal Tenders Board in the reading room of the NASPW library.

Only Tenderers may attend the opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with sound knowledge of the file.

## 14.- Evaluation Criteria

### 14.1- Eliminary Criteria:

- a) Absence of the bid bond;
- b) Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or non-compliant;
- c) False statement or falsified document
- d) Incomplete technical file ;
- e) Incomplete financial file ;
- f) Omission in the price schedule of a quantified unit price;;
- g) Lack of methodological note ;
- h) Not satisfaction of at least 80% of essential criteria;
- i) Being part of the deficient enterprises recognized as such by the Ministry of Public Contracts.

### 14.2.-Essential Criteria:

No.	Activity
A)	Supervisory staff (reference, qualification and CV)
B)	References of the company
C)	Availability of material and essential equipment
D)	Works organization, conduct and schedule
E)	Presentation of tenders

Failure to comply with at least **80%** of the items will lead to tender disqualification from financial analysis.

**15.- Attribution:**

The contract will be assigned to the tenderers presenting the least saying offer and filling the requisite technical and administrative capacities.

**16.- Duration of validity of bids:**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of 90 (ninety) days from the tender-submission date.

**17.- Further information:**

Further information may be obtained during working hours at the NASPW Head Office Secretariat, Yaoundé, P.O. Box 510, Tel.: 222 23 09 44; Fax: 222 22 18 16.

**18.- CONAC toll free:**

In the event of fraud or corruption, you can call the following numbers for reporting: Tel: 222 20 37 32/ 658 26 26 82/ 651 64 91 94.

Done at Yaoundé, on

**Director of the National Advanced School  
of Public Works**

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and filing);
- Internal Tenders Board Chair (for information);
- Project Owner's Secretariat ;
- Filing.

**PIECE N°02**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

<b>A. Généralités</b> .....	
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> ...	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
<b>C. Préparation des offres</b> ...	
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de Soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
<b>D. Dépôt des offres</b> ...	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> ...	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	
Article 30 : Correction des erreurs.....	

Article 31 : Conversion en une seule monnaie . . . . .	.....
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier . . . . .	.....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . .	.....

**F. Attribution du Marché . . . . .**

Article 34 : Attribution du marché . . . . .	.....
Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure . . . . .	.....
Article 36 : Notification de l’attribution du marché . . . . .	.....
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . .	.....
Article 38 : Signature du marché . . . . .	.....
Article 39 : Cautionnement définitif . . . . .	.....

## **A. GENERALITES**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1.** Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est défini dans le Règlement particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d’Ouvrage », lance un Appel d’Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.  
Le nom et le numéro d’identification faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.
- 1.2.** Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit réaliser les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3.** Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme « jour » désigne un jour ouvrable sauf spécification contraire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

**3.1.** Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Les définitions ci -après sont admises:

- i. Est convaincu d’acte de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. « pratiques collusoires » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- v. Se livre aux «pratiques obstructives», quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.



3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification ou à tous les candidats de la catégorie concernée.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

i. juridiquement et financièrement autonome ;

ii. administrée selon les règles du droit commercial ;

iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou dispositions d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute

responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

7.4 Si la visite du site est obligatoire, le soumissionnaire doit s'engager par une déclaration sur l'honneur d'avoir pris connaissance des conditions d'exécutions de travaux assortis d'un rapport de visite.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Le modèle de lettre de soumission ;
- n. Le modèle de caution de soumission ;
- o. Le modèle de cautionnement définitif ;
- p. Le modèle de caution de l'avance de démarrage ;
- q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Le modèle de marché ;
- s. Le formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, (y compris la phase de pré-qualification des candidats) et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans une procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics;

**9.3.** Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C.PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes: L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i.** Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii.** La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii.** La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1.** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2.** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le cadre du détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. Le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant ;
6. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2.** Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3.** Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixé dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non-conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsqu'un marché est à prix ferme, il peut être actualisable en cas de dépassement de plus de deux (02) mois des délais contractuels du marché de base non imputable au titulaire du marché

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours calendaires à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission conforme sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

**17.5.** Le cautionnement de soumission émis par un établissement financier international est acceptable, sous réserve que cet organisme désigne formellement un correspondant local agréé par le Ministre chargé des finances et qui se porte garant en cas d'appel.

**17.6.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.7.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.8.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,



- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

**18.2.** Exceptés dans le cas mentionnés à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponse à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AAO indiqué dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**22.1.** Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO de l'Appel d'Offres.

**22.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits

et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

**25.1.** L’ouverture des plis se fait en un temps, toutefois pour des projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de pré qualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux dates, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d’entreprises. Les représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance à leur demande. Les informations relatives à la composition de la sous-commission demeurent internes à la commission.

**25.6.** A la fin de la séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés remet immédiatement au point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres de chaque soumissionnaire.

**25.7.** Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

**27.1.** Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires ou aux administrations ou organismes compétents, des éclaircissements sur les offres.

**27.2.** Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

**27.3.** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissements ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

**27.4.** En aucun cas, les soumissionnaires ne contacteront ni les membres de la Commission de passation des marchés, ni ceux de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La sous-commission d'analyse détermine au préalable si les soumissionnaires sont éligibles et si leur offre est complète et substantiellement conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. L'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le règlement particulier de l'appel d'offres.

**28.2.** Elle procède ensuite à une évaluation détaillée des offres jugées conformes et qui répondent à toutes les stipulations et conditions du dossier de consultation, en appliquant exclusivement les critères portés à la connaissance des candidats dans le dossier d'appel d'offres ou par publication.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. Du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Une Commission Interne de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage, le rejet des offres jugées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 105 du Code des marchés Publics.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage.

## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

(1) Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;

- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

(2) Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

(3) Pour les marchés de travaux et des services quantifiables, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10) pour les entreprises visées à l'alinéa 1 ci-dessus.

(4) Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15).

(5) Il n'est pas prévu de préférence nationale pour les marchés de services non quantifiables dont les prestations intellectuelles.

(6) La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 34 : Attribution**

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre est évaluée la moins-disante pour les prestations relatives aux travaux, fournitures et services quantifiables.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Un appel d'offres ne peut être déclaré infructueux que:

- a) lorsqu'aucune offre n'a été enregistrée;
- b) lorsqu'à l'issue du dépouillement, il n'est enregistré aucune offre conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres ou si aucune offre financière n'est compatible avec les financements disponibles.

35.2 Lorsque l'offre financière du candidat le mieux classé est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage attribue le marché au candidat classé dans la position suivante et dont l'offre est jugée satisfaisante au plan technique et financier.

35.3 Lorsqu'une seule offre est jugée recevable au plan technique, mais est supérieure au financement disponible, le Maître d'Ouvrage peut entamer des négociations avec le candidat ayant remis cette offre, dans le but d'obtenir un accord satisfaisant.



35.4 Lorsque les offres financières de tous les candidats remplissant les conditions techniques sont supérieures au financement disponible, le Maître d’Ouvrage peut suspendre la procédure pour rechercher le financement complémentaire ou entamer des négociations, dans l’ordre du classement des offres, avec les candidats concernés.

35.5 Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les délais nécessaires pour rechercher les financements ou pour mener les négociations s’inscrivent dans le délai de validité des offres prévu par le Dossier d’Appel d’Offres, ou le cas échéant, en obtenir formellement une prolongation.

35.6 Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet de modifier substantiellement l’étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l’incidence financière des modifications sur l’offre ne saurait excéder quinze pour cent (15) de l’offre.

35.7 Toute négociation engagée, quelle qu’en soit l’issue, doit être sanctionnée par un procès verbal signé des deux (02) parties dont une copie est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.8 Les négociations ne doivent en aucun cas porter sur les prix unitaires ou être conduites avec plus d’un candidat à la fois.

35.9 Le Maître d’Ouvrage publie la décision déclarant l’appel d’offres infructueux et la notifie au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

35.10 Le Maître d’Ouvrage peut annuler un appel d’offres, sans qu’il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres sont déjà ouvertes, cette annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des marchés publics.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

1. Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage publie dans un délai de cinq (05) jours ouvrables, les résultats des consultations dans le Journal des Marchés Publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, avec indication du montant de l’offre de l’attributaire et du délai.

37.2. Dès la publication des résultats portant attribution du marché, un extrait du rapport d’analyse le concernant est adressé par le Maître d’Ouvrage à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen de recours avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'Autorité chargée des Marchés publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission concernée.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

**38.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 03**  
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Clauses du RGAO	DONNEES PARTICULIERES
<b>Généralités</b>	
1.1	<p>Définition des travaux</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet : <b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA).</b></p> <p>La consistance des travaux comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux préparatoires ;</li> <li>➤ Terrassements ;</li> <li>➤ Fondations ;</li> <li>➤ Maçonnerie-Élévation/couverture ;</li> <li>➤ Menuiserie Métallique ;</li> <li>➤ Electricité/Eau ;</li> <li>➤ Peinture ;</li> <li>➤ VRD.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;"><b>Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 AVRIL 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A, ANNEXE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS(CMTP DE GAROUA).</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICES 2021</b></p> <p style="text-align: center;">IMPUTATION :</p>
1.2.	Délai d'exécution : La durée maximale d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.
2.1.	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'INVESTISSEMENT PUBLIC MINTP, exercice 2021.
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant : (RAS) Il s'agit d'un appel d'offres National ouvert
4.2.	<p style="text-align: center;"><b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b></p> <p>La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais fournisseurs de biens et services.</p>
5.1.	Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.
6.	<p><b>Principaux critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires sont :</p>
6.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de la caution de soumission ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;</li> <li>➤ fausses déclarations ou pièces falsifiées (<b>la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux</b>) ;</li> <li>➤ Dossier technique incomplet ;</li> <li>➤ Dossier financière incomplet</li> <li>➤ Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>➤ Absence de note méthodologique;</li> <li>➤ Non-respect d'au moins 80 % des critères essentiels</li> <li>➤ Figurer sur la liste des entreprises défailtantes publiées par le MINMAP.</li> </ul>
	<p><b>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</b></p> <p><b>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire</b> (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Le personnel d'encadrement (référence, qualification et CV);</li> <li>ii) les références de l'entreprise ;</li> <li>iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;</li> <li>iv) l'organisation, la conduite des travaux, le planning;</li> <li>v) la présentation des offres;</li> </ul> <p>Le non-respect de 80% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.</p>
6.2.	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p><b><i>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</i></b></p>
12	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>
13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</u></b></li> </ul> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués puis, s'il s'agit d'une Société, la raison et l'adresse du siège social (suivant le modèle joint);</li> <li>2) Accord de groupement le cas échéant ;</li> <li>3) Pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>4) Attestation de non faillite ;</li> <li>5) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et la COBAC;</li> <li>6) Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : <b>50 000 (cinquante mille) Francs CFA</b>;</li> <li>7) Caution de soumission (suivant le modèle joint) d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres et dont le montant est de : 440 000 (Quatre cent quarante mille) <b>Francs CFA</b></li> <li>8) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et faisant référence au marché ;</li> <li>9) Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;</li> <li>10) Attestation de non redevance ;</li> <li>11) Attestation de surface bancaire d'au moins 80% du montant de l'offre ;</li> <li>12) Attestation et le plan de localisation ;</li> <li>13) Carte de contribuable (copie certifiée conforme)</li> <li>14) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;</li> </ol> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 2) ,3) ,5) et 7)) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b><u>N.B</u>: les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence d'une pièce administrative est sanctionnée par le rejet de l'offre.</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>II. <u>Enveloppe B - Volume 2. : Dossier technique</u></b></p> <p>Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un conducteur de travaux</b>, Ingénieur des travaux de génie civil ou génie rural spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins deux (02) ans en qualité de conducteur de travaux ;</li> <li>- <b>Un chef chantier</b>, technicien supérieur en génie Civil ou génie rural, ayant au moins</li> </ul>

deux (02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.

- **Un chef d'équipe**, technicien en génie Civil ou génie rural, ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires.
- **Un responsable administratif et financier** : Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission interne de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curriculum vitae proposés.

***NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.***

➤ **Pour les références du soumissionnaire**

- Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des deux (02) dernières années au moins deux (02) marchés de coût cumulés d'au moins de vingt (20) millions ;
- Référence spécifique dans le domaine des Bâtiments au cours des deux (02) dernières années (au moins 01 marché similaire) ;

*(copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);*

➤ **Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :

- Véhicule de liaison pick-up;
- Matériel de soins (une boîte à pharmacie)

Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.

➤ **Méthodologie**

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier, projet d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les sous détails

	<p>de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de quatre (04) mois.</p> <p>- Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;</p> <p style="text-align: center;"><b>➤ Capacité financière</b></p> <p>Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à <b>quinze millions (15 000 000) de francs CFA</b>, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).</p> <p><b>NB : Le non-respect d'au moins 80 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>III. <u>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</u></b></p> <p>La proposition financière contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);</li> <li>ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé;</li> <li>iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;</li> <li>iv) Le sous détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.</li> </ul> <p>Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concerna les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><b><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></b></p> <p><b>Ces offres devront être déposées au plus tard le 10 mai 2021 à 12 heures</b> heure au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé. <b>La Commission Interne de Passation procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 13 heures.</b></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.3.	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;</li> <li>- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;</li> <li>- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;</li> <li>* des droits et taxes communaux,</li> <li>* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts</p>



	d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.
14.4.	Les prix du marché Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.
15.2 et 15.3	Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage : Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1.	<b>Période de validité des offres :</b>  Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission. Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.
17.1	<b>Montant de la caution de soumission:</b> Un cautionnement provisoire d'un montant égal à: <b>440. 000 (Quatre cent quarante mille) Francs CFA</b> , devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.  Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du délai de validité des offres. Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif). Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.
18.1	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de quatre (04) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Aucune variante ne sera acceptée.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire ne sera proposée par le maître d'ouvrage pour l'établissement des offres des soumissionnaires.

20.1 21.2 22.1 25.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'ENSTP de Yaoundé,, sise à Elig Effa, au plus tard, le <b>10 mai 2021 à 12 heures</b>; heure locale et devront porter la mention suivante :</p> <p><b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 DU 12 AVRIL 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA). « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
25.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps.</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu le <b>10 mai 2021, à 13 heures</b> précises par la <b>commission interne de passation des marchés auprès de l'ENSTP.</b></p> <p>. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>La notation sera binaire (oui ou non) Un délai inférieur ou égal à trois mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois mois obtiendra non.</p>
18.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
19.1.	<p>Préférence nationale : Sans Objet.</p>
<b>Attribution du marché</b>	
39.1 et 39.2	<p>Le marché est attribué au soumissionnaire le moins disant dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et remplissant les capacités techniques et financières requises. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif conformément au modèle fourni dans le DAO.</p> <p>Ce cautionnement dont le taux est de <b>trois (03) %</b> du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p>

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE :

N°	Rubrique	Oui	Non
<b>PERSONNEL D'ENCADREMENT (19 rubriques)</b>			
	<b>Conducteur des travaux</b>		
01	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou du Génie rural au moins, datant de moins de trois mois		
02	Attestation de présentation de l'original du diplôme requis.		
03	CV signé et daté.		
04	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
05	Expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans		
06	Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment		
	<b>Chef de chantier</b>		
07	Copie certifiée conforme du diplôme de technicien supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural au moins, et datant de moins de trois (03) mois		
08	Attestation de disponibilité signée, datée et faisant référence au présent appel d'offres		
09	CV signé et daté.		
10	Expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans.		
11	Expérience spécifique : avoir été chef de chantier dans la réalisation de travaux des similaires		
	<b>Chef d'équipe</b>		
12	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien en génie civil ou génie rural au moins, et datant de moins de trois mois		
13	CV signé et daté.		
14	Expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans.		
15	Expérience spécifique : avoir été chef d'équipe dans la réalisation de travaux d'étanchéité du bâtiment		
	<b>Responsable administratif et financier</b>		
16	Copie certifiée conforme du diplôme d'un Technicien supérieur ou baccalauréat en gestion/Comptabilité ou équivalent au moins, et datant de moins de trois mois		
17	CV signé et daté.		
18	Expérience professionnelle supérieure ou égale à deux (02) ans.		
19	Expérience spécifique : avoir été responsable administratif et financière dans le domaine de la gestion du matériel et financier		
<b>DISPONIBILITE DU MATERIEL (02 rubriques)</b>			
20	01 Pick-up de liaison : Oui si présence de la copie certifiée de la carte grise d'au moins une Pick-up de liaison signée par les services compétents du ministère des Transports		
21	Petit outillage divers. Oui si preuve (factures certifiées conformes) de la possession du petit matériel approprié à ce type de chantier (casque, chaussures de sécurité, gants, tenue de chantier, matériel de maçonnerie, de plomberie et d'électricité).		
<b>REFERENCES DE L'ENTREPRISE (02 rubriques)</b>			
22	Chiffre d'affaires annuelles supérieur ou égal à 15 millions		

23	Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (2018, 2019, 2020). (au moins deux (02) marchés de coût cumulés d'au moins de vingt (20) millions, Oui si justification (1 <sup>ère</sup> et dernière page du marché + PV de réception) au cours des trois (03) dernières années		
<b>ORGANISATION ET COMPREHENSION DU PROJET (03 rubriques)</b>			
24	Rapport de visite du site signé par le soumissionnaire.		
25	Délai d'exécution des travaux. Oui si délai d'exécution du planning d'exécution est inférieur ou égal aux prescriptions du DAO		
26	Cohérence de l'ordonnancement des tâches du planning d'exécution. Oui si cohérence		
<b>PRESENTATION DE L'OFFRE (03 rubriques)</b>			
27	Présence d'un sommaire dans chaque volume		
28	Documents reliés		
29	Présence d'intercalaires de couleur autre que le blanc		

Qualification technique si 23 « oui » au moins

**PIECE N°04**  
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**

## SOMMAIRE

<b>A -</b>	<b>GENERALITES</b> .....	48
	ARTICLE 1 : Objet du marché .....	48
	ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché .....	48
	ARTICLE 3 : Définition et attributions .....	48
	ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	48
	ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché.....	49
	ARTICLE 6 : Textes généraux applicables.....	49
	ARTICLE 7 : Communication .....	50
	ARTICLE 8 : Ordres de service.....	50
	ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	52
	ARTICLE 10 : Personnel de l'entrepreneur .....	52
<b>B -</b>	<b>CLAUSES FINANCIERES</b> .....	52
	ARTICLE 11 : Garanties et cautions.....	52
	ARTICLE 12 : Montant du marché.....	52
	ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement.....	53
	ARTICLE 14 : Variation des prix .....	53
	ARTICLE 15 : Formules de révision des prix.....	53
	ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix.....	53
	ARTICLE 17 : Travaux en régie .....	53
	ARTICLE 18 : Valorisation des travaux .....	53
	ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements .....	53
	ARTICLE 20 : Avances .....	53
	ARTICLE 21 : Règlement des travaux.....	53
	ARTICLE 22 : Intérêts moratoires .....	55
	ARTICLE 23 : Pénalités de retard.....	55
	ARTICLE 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises.....	55
	ARTICLE 25 : Décompte final .....	55
	ARTICLE 26 : Décompte général et définitif .....	56
	ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier .....	56
	ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés.....	56
<b>C -</b>	<b>EXECUTION DES PRESTATIONS</b> .....	56
	ARTICLE 29 : Délais d'exécution du marché .....	56
	ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur .....	57
	ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site.....	57
	ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	57
	ARTICLE 33 : Consistance des travaux.....	57
	ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur .....	57
	ARTICLE 35 : Organisation et sécurité du chantier .....	58
	ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages .....	59
	ARTICLE 37 : Sous-traitance .....	59
	ARTICLE 38 : Laboratoire de chantier .....	59
	ARTICLE 39 : Journal de chantier.....	59
	ARTICLE 40 : Utilisation des explosifs.....	59
<b>D -</b>	<b>DE LA RECEPTION</b> .....	59
	ARTICLE 41 : Réception provisoire.....	59
	ARTICLE 42 : Documents à fournir après exécution .....	60
	ARTICLE 43 : Délai de garantie.....	60
	ARTICLE 44 : Réception définitive.....	60

<b>E - DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	60
ARTICLE 45 : Résiliation du marché .....	60
ARTICLE 46 : Cas de force majeure .....	61
ARTICLE 47 : Stage académique pratique .....	61
ARTICLE 48 : Différends et litiges .....	61
ARTICLE 49 : Edition et diffusion du présent marché .....	61
ARTICLE 50 : Validité .....	61

## **A - GENERALITES**

### **ARTICLE 1 :       Objet du marché**

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP), lance n Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la sélection d'une entreprise devant exécuter les **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS CHACUN ET VRD A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TRAVAUX PUBLICS (CMTP DE GAROUA).**

### **ARTICLE 2 :       Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **Ouvert N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 AVRIL 2021**

### **ARTICLE 3 :       Définition et attributions(CCAG Article 2 complété)**

#### ***3.1. Définitions générales***

- L'Autorité Contractante(AC), signataire du marché est le Directeur de l'ENSTP. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant à travers le Directeur du CMTP de Garoua. Il veille à la distribution des originaux des documents des marchés en transmettant les copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Directeur du CMTP de Garoua; Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés.
- Le Chef de service du marché est : le Directeur du CMTP de Garoua, ci-après désigné le Chef de service ; le Chef de Service Administratif et Financier du CMTP de Garoua, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Régional des Travaux Publics du Nord; Il veille au respect des Spécifications Techniques.
- L'entrepreneur est l'adjudicataire du présent Appel d'Offres.

#### ***3.2. Nantissement***

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Directeur du CMTP de Garoua
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : l'Agent comptable de l'ENSTP
- le responsable chargée du paiement est : le Directeur du CMTP de Garoua
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur du CMTP de Garoua.

### **ARTICLE 4 :       Langue, loi et réglementation applicables**

- a. La langue applicable est le français ou l'anglais.
- b. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



#### **ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché(CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-dessous visés;
3. le CCAP ;
4. le CCTP ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU) ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des travaux mis en vigueur par l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### **ARTICLE 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. la Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021;
3. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
5. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
6. Le décret 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics;
7. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres.
8. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
12. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifications subséquents;
13. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

14. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
15. l'arrêté n° 112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
16. la Lettre Circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. La circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2021 ;
18. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'ouvrage
19. Les normes en vigueur en République du Cameroun.

**ARTICLE 7 :            Communication(CCAG Article 6 et 10 complétés)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 6<sup>e</sup> dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Délégué Régional des Marchés Publics du Centre avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC

**ARTICLE 8 :            Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il :

**8.1** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

**8.2.** Les ordres de services ayant une incidence sur les prix ou sur les délais constituent des actes contractuels de gestion d'un marché et sont émis dans les conditions suivantes:

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage;

b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

**8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

**8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

**8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par Le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Ministre chargé des Marchés Publics, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6.** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.7.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Chaque Ordre de Service pour Travaux d'urgence émis par le Chef de service du marché indiquera un prix forfaitaire pour les travaux à réaliser. Le Prix forfaitaire pour les Travaux d'urgence sera soumis au Chef de service du marché par l'Entrepreneur dans chaque situation d'urgence, et sera préparé en se fondant sur les Spécifications et les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix pour les Travaux d'urgence. Ce prix forfaitaire rémunérera toutes les activités à mener dans le cadre de ces Travaux d'urgence, y compris les obligations de conformité aux critères de performance décrits dans les Spécifications.

Lorsqu'ils auront été approuvés, les Travaux d'urgence feront l'objet d'un paiement forfaitaire suivant le calendrier de paiement proposé par l'Entrepreneur pour les dits travaux d'urgence, et approuvé par le Maître d'ouvrage.

**ARTICLE 9 : Marchés à tranches conditionnelles(CCAG Article 9)**

Ce marché n'a pas de tranche conditionnelle.

**ARTICLE 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

**10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

**B - CLAUSES FINANCIERES**

**ARTICLE 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

**11.1.** Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

**11.2.** La retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concernés.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

**11.3.** Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage des travaux.

**ARTICLE 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

**ARTICLE 13 :      **Lieu et mode de paiement****

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**13.2.** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a). Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_.

**ARTICLE 14 :      **Variation des prix(CCAG Article 20)****

Les prix sont fermes et non révisable.

**ARTICLE 15 :      **Formules de révision des prix(CCAG article 21)****

Les prix sont fermes et non applicable.

**ARTICLE 16 :      **Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)****

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

**ARTICLE 17 :      **Travaux en régie(CCAG Article 22 complété)****

**17.1.** Lorsqu'un marché comporte des prestations exécutées en régie, celles-ci sont réalisées à la diligence et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, le cahier des clauses administratives particulières doit indiquer la nature, le mode de décompte et la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix de règlement.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

**17.2.** En cas de défaillance dûment constatée du cocontractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit cocontractant.

**ARTICLE 18 :      **Valorisation des travaux (CCAG Article 23)****

Ce marché est à prix forfaitaires

**ARTICLE 19 :      **Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)****

Les approvisionnements ne seront pas valorisés dans le présent marché

**ARTICLE 20 :      **Avances (CCAG Article 28)****

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

**ARTICLE 21 :      **Règlement des travaux(cf art 26, 27 et 30CCAG complété)****

21.1. Constatation des travaux exécutés

Pendant la phase d'exécution des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire avant le 30 de chaque mois, qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Les Travaux d'amélioration seront mesurés comme indiqué dans le CCAP, conformément à l'unité de mesurage utilisée pour le prix unitaire de produit figurant dans le Bordereau des Prix. Les prix sont ceux figurant dans le Bordereau des Prix.

## 21.2. Décompte mensuel

L'Entrepreneur présentera au Maître d'Œuvre du marché des décomptes mensuels suivant le format figurant dans les modèles, de la valeur estimée des Services d'Entretien, des Travaux de réhabilitation, d'amélioration et d'urgence indiqués séparément, couvrant les Travaux et Services pour le mois concerné. Le Chef de service du marché vérifiera les décomptes mensuels et dans le délai maximum de quatorze (14) jours, certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

La valeur des Services exécutés sera certifiée par le Maître d'Œuvre du marché, sur la base du montant mensuel figurant dans le Bordereau des prix des Services d'Entretien, et l'obtention des Normes de Performances pour les Services d'Entretien, et ajusté pour tenir compte de toute réfaction de paiement.

Le Chef de service du marché pourra exclure tout montant certifié dans un décompte précédent ou réduire proportionnellement tout montant certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

Si l'exécution des Travaux d'urgence nécessite une activité dont le prix ne figure pas dans le Bordereau des Prix, l'Entrepreneur utilisera les sous-détails de prix figurant dans l'Offre de l'Entrepreneur afin d'établir les prix unitaires des éléments sans prix devant être inclus dans la proposition de prix pour les Travaux d'urgence, en conformité avec la méthodologie pour l'approbation de prix nouveaux dont les parties sont convenues dans le Marché.

L'utilisation de la Somme provisionnelle aux fins de financer des imprévus sera effectuée sous le contrôle et à l'initiative du Chef de service du marché, en conformité avec les dispositions du Marché.

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif comprennent des prix pour des groupes d'activités, comprenant l'exécution de Services (mesurés par les normes de performance) et de Travaux (mesurés par unité de production ou de produit). Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif pour les Travaux comprennent, le cas échéant, le forfait et les prix unitaires pour les Travaux de réhabilitation, et des taux unitaires pour les Travaux d'amélioration et d'urgence.

Les Services d'Entretien seront mesurés et facturés séparément et seront rémunérés par le montant forfaitaire durant la période du Marché, et payés par versements fixes mensuels durant toute la période du Marché. Les montants de la rémunération pour les Travaux d'entretien sont ceux indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif.

Les Travaux de réhabilitation seront rémunérés par quantités exécutées indiquant cependant les quantités de productions mesurables à réaliser afin que la Route atteigne les normes de performance indiquées dans le document d'appel d'offres. Les paiements seront effectués en fonction de l'exécution des productions telles que mesurées. Les prix seront comme indiqués au Bordereau des Prix.

Les Travaux d'amélioration seront rémunérés après leur acceptation par le Maître d'ouvrage, et feront l'objet de paiement en fonction du prix unitaire de produit en utilisant les prix indiqués au Bordereau des Prix.

Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour calculer le Prix du Marché. Les montants pour les Services d'entretien et les Travaux de réhabilitation sont les montants forfaitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le montant des Travaux d'amélioration figurant dans le Marché constitue une estimation calculée sur la base des prix unitaires figurant dans la soumission de l'Entrepreneur. Le Montant provisionnel figurant dans le Marché constitue une estimation et sera utilisé avec l'autorisation du Maître d'ouvrage pour les Travaux d'urgence et les imprévus.

**ARTICLE 22 : Intérêts moratoires(CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

En cas de non-respect des délais d'exécution des travaux courants de mise à niveau, de réhabilitation et d'amélioration Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités seront applicables, après mise en demeure préalable, après expiration du délai contractuel

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'exécution en avance sur le délai contractuel.

**ARTICLE 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Tout paiement d'acompte est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration, lorsque ces prestations ont été exécutées par des sous traitants.

**ARTICLE 25 : Décompte final(CCAG Article 34)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Le Chef de service disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué, les décomptes qu'il a approuvés.

**ARTICLE 26 : Décompte général et définitif(CCAG Article 35)**

26.1. L'Ingénieur disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour établir le décompte général à l'Entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur de Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

26.3. Le décompte général et définitif est soumis au visa du Ministère chargé des marchés Publics.

**ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier(CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- o des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR et/ou la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- o des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- o des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - o des droits et taxes communaux ;
  - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses en liaison avec les Travaux et Services au Cameroun.

**ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

**C - EXECUTION DES PRESTATIONS**

**ARTICLE 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est au plus quatre (04) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.



**ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article 40)**

Au début du chantier, le planning d'avancement des travaux et autres documents d'exécution en trois exemplaires seront communiqués à l'ingénieur du marché qui les approuvera aussi avant de les transmettre au chef service du marché.

**ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article 42)**

**31.1.** Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**31.2.** L'entrepreneur n'utilise pas les terrains que le Maître d'Ouvrage met à sa disposition à des fins étrangères à l'exécution du marché, sauf autorisation expresse.

**31.3.** L'entrepreneur maintient en bon état de conservation, pendant la durée de leur utilisation, les locaux et voies mis à sa disposition. Il les remet, à la demande du chef de service, dans leur état initial après exécution du marché, compte tenu de leur usure normale.

**ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :

- assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- assurance « tous risques chantier ».

**ARTICLE 33 : Consistance des travaux(CCAG Article 46)**

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :

**Les travaux de construction de deux blocs de deux locaux techniques chacun et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics(CMTP de GAROUA).**

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévation et couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité/Eau ;
- Peinture ;
- VRD.

**ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur(Article 49 complété)**

**34.1.** Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du chef service son programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le chef de service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, Le

Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à du respect des clauses du marché.

#### 34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.

- b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

#### 34.3. Autres, le cas échéant.

##### **ARTICLE 35 :      Organisation et sécurité du chantier(CCAG Article 50)**

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;
- Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Chef Service du Marché ;
- Ingénieur ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité individuelle tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

L'entrepreneur s'assurera que la circulation autour du site des travaux n'empêchera pas les étudiants et le personnel du CMTP de Garoua de vaquer à ses occupations.

**ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Chef de service notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**ARTICLE 37 : Sous-traitance(CCAG article 54)**

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

**ARTICLE 38 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le chef de service et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier qui auront lieu une fois par semaine.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**ARTICLE 39 : Utilisation des explosifs(CCAG Article 60)**

Les explosifs ne seront pas utilisés dans le présent marché.

## **D - DE LA RECEPTION**

**ARTICLE 40 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux. Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le chef de service ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

40.3. La commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- Rapporteur : le représentant des services compétents du MINTP;
- Membres :
  - Le Chef de service du Marché ou son représentant;
  - Le Comptable-matières du CMTP de Garoua.
  - Une personne désignée par le Maître d’Ouvrage Délégué en raison de ses compétences dans le domaine.
  - Un représentant du MINMAP comme observateur.

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter)

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

40.4. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

**ARTICLE 41 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

41.1 La documentation technique à fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire se résume à un plan de récolement.

41.2. En cas de non fourniture d’un matériel ou du non achèvement d’une partie d’ouvrage, le Maître d’Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

**ARTICLE 42 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de la garantie est d’un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**ARTICLE 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

43.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

43.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

43.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère l’ingénieur de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d’ouvrage et l’entrepreneur clôt définitivement le marché.

## **E - DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché est résilié de plein droit par le Maître d’Ouvrage comme prévu à la section II, sous-section I(Article 182) du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 dans l’un des cas suivants:

a) décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut, s’il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations;

b) faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s’il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentée s par les créanciers pour la continuation des prestations;

c) liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entre - prise;

d) en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

e) défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;

f) non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

g) variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**ARTICLE 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 mm en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**ARTICLE 46 : Stage académique pratique.**

Le Cocontractant de l'ENSTP aura l'obligation de recevoir en stage **au moins deux (02)** étudiants de l'ENSTP durant l'exécution du marché.

**ARTICLE 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**ARTICLE 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins et aux frais du Cocontractant et fournis au Chef de service.

**ARTICLE 49 : Validité**

Le présent marché ne prendra effet qu'après sa signature par le Directeur de l'ENSTP et sa notification au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés.

**PIECE N°05**  
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES(CCTP)**

## **SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

CHAPITRE I	- TRAVAUX PREPARATOIRES
CHAPITRE II	- TERRASSEMENTS
CHAPITRE III	- FONDATIONS
CHAPITRE IV	-MAÇONNERIES ET ELEVATIONS/ COUVERTURE
CHAPITRE V	- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
CHAPITRE VI	- ELECTRICITE
CHAPITRE VII	- PEINTURE
CHAPITRE VIII	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

## **A- APPLICATION DU CAHIER DE CHARGES**

---

L'expression " Cahier de Charges " implique l'application sans restriction du C.C.T.P. sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Cahier de Charges pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au - dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Cahier de Charges afférents aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que celles – ci n'ont pas un caractère limitatif, l'Entrepreneur devant exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et au Cahier de Charges puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux incombant à son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages
- S'être rendue sur les lieux en ce qui concerne les VRD, et les contraintes de voisinage

## **B- NOTE LIMINAIRE A TOUS LES CHAPITRES**

---

### **I- EXPOSE DU PROJET**

Les travaux, objet du présent Appel d'offres sont répartis en un(01) seul lot unique comme suit :

#### **Les travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD.**

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévation et couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité/eau ;
- Peinture ;



- VRD.

## **II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'Entrepreneur est invité à visiter le site du projet, pour se rendre compte par lui-même de toutes les contraintes liées au site notamment les accès.

Tous les travaux sont réalisés et exécutés conformément aux règles de l'Art, aux différents documents contractuels, Lois, Décrets, arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction en général, à la date d'établissement des prix.

En cas de modification d'une ou plusieurs dispositions réglementaires survenant au cours des travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'Ouvrage et/ou B.E.T (Bureau d'Etudes Techniques), les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation seront à la charge de l'entrepreneur qui, du fait de la remise de l'offre, aura fait montre d'une ample connaissance des documents et aura incorporé dans ses prix les incidences financières subséquentes.

## **III- PRISE DE POSSESSION DU CHANTIER**

Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, afin de mieux apprécier, les difficultés inhérentes à la bonne exécution des travaux, tels que figurant sur les plans architectes et les pièces écrites, ainsi que les dispositions qu'il a à prendre pour les installations de son chantier et le stockage de ses matériels et matériaux.

En conséquence, aucun supplément quelconque ne sera alloué pour les sujétions nécessaires, pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritrus, matériaux, etc.... et parfaitement remis en état.

## **IV- INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS**

Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des côtes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fera ses éventuelles observations au Chef de service du marché.

Les documents écrits et graphiques établis par le Chef de service du marché, ont pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que chaque Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables à la réalisation et l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

Du fait de la remise de son offre, chaque Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier. Ainsi pour tel lot, il ne peut se prévaloir d'une omission dans les pièces écrites dudit lot si celles relatives à un autre lot donne des indications pour l'ouvrage en partie omis. Cet ouvrage ou partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort est réalisé par analogie avec les ouvrages ou parties d'ouvrages décrits en ces circonstances.

Et d'une façon générale chaque entrepreneur doit prendre les dispositions pour tous les travaux, fournitures et prestations même non désignés, nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel et des règles de l'Art. Ceci étant entendu que chaque Entrepreneur étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.

## **V- MESURES**

Aucune mesure ne doit être prise à l'échelle métrique sur les plans, établis par le Maître d'Œuvre. En cas d'erreur, d'imprécision ou le manque d'une côte, l'entrepreneur le signale en temps utile, afin que les précisions nécessaires lui soient données.

L'inobservation de cette clause par l'Entrepreneur entraîne sa responsabilité vis à vis des modifications nécessaires pour la totalité des travaux de l'opération.

#### **VI- TRAIT DE NIVEAU - TRACES - AXES**

Le trait de niveau à + 1,00 m du niveau du sol fini des locaux, destinés à servir à tous les corps d'état intervenant dans le cadre du marché est tracé sur les murs par l'Entrepreneur du lot GROS - ŒUVRE dans toutes les pièces.

Si pour une raison quelconque, ce trait de niveau est effacé prématurément, l'entrepreneur chargé du lot GROS - ŒUVRE ou celui désigné par le Chef de service du marché devra reprendre la matérialisation de celui-ci.

Tous les autres axes ou tracés sont exécutés et dus par l'Entrepreneur intéressé.

#### **VII- RÉCEPTION DES OUVRAGES**

L'entrepreneur est réputé avoir réceptionné les supports avant toute exécution de leurs prestations respectives. Ils sont de ce fait entièrement responsables de leurs prestations.

#### **VIII-RÉSERVATIONS - TROUS- SCELLEMENTS- RACCORDS**

Chaque prestataire ou sous-traitant fournit à l'entrepreneur ses renseignements et accessoires dans le délai préalablement fixé, faute de quoi les trous nécessaires dans les cloisons ou murs à construire, Les percements et travaux nécessaires à la fixation et au passage de leurs propres ouvrages avec les scellements et raccords y relatifs, seront exécutés par l'entrepreneur aux frais du prestataire défaillant.

#### **IX- PROJET D'EXÉCUTION**

Dans les 15 (quinze) jours qui suivent la notification de leur marché, l'entrepreneur produit à l'ingénieur du marché tous les plans de détails de son ouvrage à réaliser, si nécessaire accompagnés des notes de calcul correspondantes. Ces plans d'une part, doivent être fournis à l'ingénieur du marché, afin d'assurer une parfaite coordination entre les différents corps d'état, d'autre part cotés avec le plus grand soin, tous les détails utiles y sont consignés de la manière la plus minutieuse et la plus complète.

Les plans de fabrication et des détails des ouvrages établis par l'Entrepreneur doivent toujours faire apparaître les ouvrages avec lesquels ils sont en contact ou dans lesquels ils s'insèrent avec figuration des organes de liaison, de fixation et des compléments d'isolation, d'étanchéité, de rattrapage des tolérances d'exécution des ouvrages contigus, prévus et ou nécessaires.

L'entrepreneur demeure responsable de toutes les erreurs qu'ils auraient pu commettre dans la préparation des plans de fabrication et dessins de détails, ainsi que celles qui résulteraient ultérieurement de leur exécution.

Les plans de fabrication et de détails établis à l'ouverture du chantier seront remis, à l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que les dimensions et sections indiquées sur les documents établis par le Maître d'Œuvre sont à considérer comme des minima, les Entrepreneurs sont chargés de les contrôler, de les majorer le cas échéant après l'accord de l'ingénieur du marché et d'en tenir compte dans l'établissement des prix dans leur offre. En aucun cas les dimensions et les sections ne peuvent être minorées.

#### **X- SUJÉTIONS DIVERSES COMPRIS DANS LES PRIX**

Tous les prix remis comprennent la valeur de toutes sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elle résulte du terrain, des différents documents contractuels, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du planning, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail, et autres organismes de prévention d'accident du travail, de l'observation des

avis formulés par le Maître d'Ouvrage et l'ingénieur du marché, et aucun supplément de coût n'est admis pour assurer le respect et mise en conformité par rapport aux documents, règles et avis précités.

En conséquence, le prix unitaire adopté pour le règlement des travaux supplémentaires comprend toutes ces sujétions ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles qu'en soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.

#### **XI- ÉCHAFAUDAGES - MONTAGES - STOCKAGES**

L'entrepreneur doit établir tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toutes les prestations, pour leur location, pose, dépose et double transport.

L'entrepreneur fera de son affaire personnelle, toutes les manutentions matériaux et fournitures avant leur mise en œuvre.

#### **XII- PROTECTION DES OUVRAGES - MATÉRIAUX – MATÉRIELS**

L'entrepreneur est tenu responsable des ouvrages des lots et en doit la protection jusqu'à leur réception.

Il est en outre précisé que :

- L'entrepreneur est responsable des contrats conclus en cours de chantier, à charge pour lui de se couvrir des défaillances de ses partenaires éventuels par une assurance à souscrire
- Les détériorations causées par les effets atmosphériques sont aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été affectés ; à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance éventuelle.
- Les détériorations causées par les tiers, la preuve en étant fournie, sont réparées au frais du compte prorata
- L'entrepreneur est responsable des matériaux et matériels objet de ses approvisionnements, ainsi que ses outils de chantier. Ceux-ci seront couverts par une assurance vol et incendie, à moins que l'entrepreneur n'en dispose autrement.

#### **XIII- ÉCHANTILLONS**

L'entreprise est tenue de proposer au Maître de l'ouvrage et au maître d'œuvre les échantillons de tous les matériaux proposés.

#### **XIV- QUANTITÉ**

Toutes les quantités mentionnées au bordereau doivent être vérifiées par les Entreprises soumissionnaires avant la remise des offres.

Après signature du contrat de marché, l'entreprise sera réputée avoir pris tous les renseignements auprès du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, avoir vérifié et accepté toutes les quantités de la totalité de l'ouvrage pour lequel elle a été mentionnée.

#### **XV- NETTOYAGE**

Il est rappelé que l'entrepreneur doit assurer le nettoyage parfait et l'évacuation des lieux, locaux et abords dans lesquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ces travaux, tous les gravois, emballages, chutes, etc. qui seront mis en dépôt sur le chantier à un endroit précis en vue d'un enlèvement aux décharges publiques chaque fois que leur volume l'exige ainsi qu'à la demande du maître d'œuvre. Les frais en résultant seront supportés par l'entreprise.

## XVI- DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES A DEUX COMPARTIMENTS ET VRD A L'ENSTP (CMTP DE GAROUA)

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoire</b>
101	<p><b>Prix 101 : Débroussaillage</b> Ce poste couvre toutes le nettoyage générale du site à travers le défrichage des herbes et mise en dépôt et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de nettoyage ;</li> <li>• L'évacuation des produits de nettoyage à une décharge agréée par le maître d'ouvrage ;</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> forfaitaire <b>Méthode de mesure :</b> chaque ouvrage réalisé sera réceptionné en tant que tel</p>
102	<p><b>Prix 102 : Installation du chantier</b> Ce poste couvre toutes les études préalables au démarrage du chantier, la soumission des programmes d'exécution des travaux, la production d'un plan de recollement à la fin des travaux et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de chantier ;</li> <li>• le repli du matériel de chantier ;</li> <li>• la mise sur pied d'un magasin ;</li> <li>• toutes sujétions d'installation.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> forfaitaire <b>Méthode de mesure :</b> chaque ouvrage réalisé sera réceptionné en tant que tel</p>
<b>200</b>	<b>Fondations</b>
201	<p><b>Prix 201 : Fouilles en puits et en rigole</b> Ce poste consiste à la réalisation des fouilles en puits et en rigole selon les règles de l'art. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>• l'exécution des fouilles ;</li> <li>• le blindage des parois ;</li> <li>• la gestion des venues d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> mètre cube. <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain pendant l'exécution des travaux.</p>
202	<p><b>Prix 202 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b> Ce poste couvre le bétonnage des fonds de fouilles en puits et en rigoles sur toute la surface réservée pour cette tâche. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>• la fourniture du rapport de formulation de béton ;</li> <li>• la confection du béton suivant les spécifications de la formulation ;</li> <li>• le coulage et le réglage du béton suivant les spécifications de l'ingénieur et toutes sujétions;</li> </ul> <p>L'unité de mesure : mètre cube Méthode de mesure : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain pendant l'exécution des travaux.</p>
203	<b>Prix 203 : Agglos 20 x 20 x 40 bourrés en fondations</b>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
	<p>Ce poste couvre le montage des murs de soubassement en parpaings bourrés 20x20x80 aux endroits où les fouilles ont été ouvertes. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture du matériel de travail ;</li> <li>• la fourniture du matériau nécessaire (sable, gravier, parpaing et ciment) ;</li> <li>• la réalisation du mur de soubassement tout en respectant les règles de l'art ;</li> <li>• toutes sujétions relatives à ce poste.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre carré  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, avant la réalisation des murs en parpaing de 15x20x40, lors des visites de chantier.</p>
204	<p><b>Prix 204: Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteau, semelle, longrine et dallage</b>  Ce poste couvre la confection des amorces des poteaux et longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre cube  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier</p>
<b>300</b>	<b>Maçonnerie- Elévation/Toiture terrasse</b>
301	<p><b>Prix 301 : Mur en agglos de 15x20x40 en élévation</b>  Ce poste couvre la réalisation d'un mur en parpaing de 15x20x40 aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ;</li> <li>• la fourniture des agglos de 15 x 20 x40;</li> <li>• la confection du mortier de pose;</li> <li>• l'élévation des murs avec toute sujétion;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre carré  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
302	<p><b>Prix 302: Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre-dalle.</b>  Ce poste couvre la confection des poteaux et chaînages en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
	<p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre cube  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
303	<p><b>Prix 303 : Enduit de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur mur.</b>  Ce poste couvre la confection du mortier pour la réalisation des enduits sur le mur de séparation de la structure. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier : ciment, granulats, acier, règle en bois, etc.. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la réalisation de l'enduit ;</li> <li>• la confection du mortier ;</li> <li>• la réalisation du gobetis ;</li> <li>• la mise en place des taquais et la réalisation de la couche de finition;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre carré  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
304	<p><b>Prix 304 : Chape lisse.</b>  Ce poste couvre la confection de la barbotine nécessaire pour la réalisation de la chape lisse selon les règles de l'art.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection de la barbotine : ciment, eau, etc.. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la réalisation de la chape ;</li> <li>• la confection de la barbotine ;</li> <li>• la réalisation de la chape lisse ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le mètre carré  <b>Méthode de mesure :</b> Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
<b>400</b>	<b>Menuiserie métallique</b>
401	<p><b>Prix 201 : Fourniture et pose des portes métalliques (0,90x2, 10m<sup>2</sup>) y compris 2 verrous</b>  Ce poste couvre la pose des portes métalliques avec serrure (Norme serrure à canon et cadenas (NF P26-414)) aux dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur : 0,90 m ;</li> <li>• Hauteur : 2,10 m.</li> </ul> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir de la porte, la serrurerie et autres quincailleries nécessaires, visseries et pattes de scellement diverses, matériaux de scellement.</li> <li>• réaliser des trous de fixation des pattes de scellement ;</li> <li>• exécuter la pose et le calage de la porte ;</li> <li>• exécuter la pose de la serrure ;</li> <li>• appliquer la peinture antirouille PRIVIGOR ;</li> <li>• appliquer la peinture EMAIL A à huile, en deux couches ;</li> <li>• réaliser toutes autres sujétions nécessaires;</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> Unité.  <b>Méthode de mesure :</b> Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement de la porte et de la serrure.</p>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
402	<p><b>Prix 402 : Fourniture et pose des grilles métalliques de 0,60 m de hauteur</b>            Ce poste couvre la pose des grilles métalliques de 0,60 m de hauteur aux dimensions suivantes :</p> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir de la grille et autres quincailleries nécessaires, visseries et pattes de scellement diverses, matériaux de scellement.</li> <li>• réaliser des trous de fixation des pattes de scellement ;</li> <li>• exécuter la pose et le calage de la grille ;</li> <li>• appliquer la peinture antirouille PRIVIGOR ;</li> <li>• appliquer la peinture EMAIL A à huile, en deux couches ;</li> <li>• réaliser toutes autres sujétions nécessaires;</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> Unité.  <b>Méthode de mesure :</b> Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement de la porte et de la serrure.</p>
<b>500</b>	<b>Electricité/eau</b>
501	<p><b>Prix 501 : Fourniture et pose des gaines annelées de 25</b>            Ce poste consiste à la fourniture et pose des gaines annelées suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des gaines (tourne vis, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des gaines annelées ;</li> <li>• pose des gaines annelées ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le rouleau  <b>Méthode de mesure :</b> Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des gaines annelées installés et raccordés.</p>
502	<p><b>Prix 502 : Fourniture et pose de câble VGV 2 x 1,5 mm<sup>2</sup></b>            Ce poste consiste à la fourniture et pose des câbles VGV de marque Legrand, Ingélec ou équivalent suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des câbles (tourne vis, multimètres, couteau, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des câbles ;</li> <li>• pose des câbles ;</li> <li>• connections et raccordement au local technique ;</li> <li>• exécution du test de fonctionnement et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure :</b> le rouleau  <b>Méthode de mesure :</b> Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des câbles posés et raccordés.</p>
503	<p><b>Prix 503 : Fourniture et pose de Fil électrique de section 2, 5 mm<sup>2</sup></b>            Ce poste consiste à la fourniture et pose des fils électriques de marque Legrand, Ingélec ou équivalent suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des fils électriques 2, 5 mm<sup>2</sup> (tourne vis, multimètres, couteau, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des fils électriques ;</li> </ul>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pose des fils électriques ;</li> <li>• connections et raccordement au local technique ;</li> <li>• exécution du test de fonctionnement et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le rouleau  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des câbles posés et raccordés.</p>
504	<p><b>Prix 504 : Fourniture et pose des réglettes fluo de 120 cm</b>  Ce poste consiste à la fourniture et pose des réglettes avec tube de marque Legrand, Schneider ou équivalent avec mise en service.  Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la modification des circuits électriques (échelle, multimètre, tourne vis testeur, câbles, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des réglettes ;</li> <li>• la fourniture des tubes de longueur 1,20 m ;</li> <li>• montage et mise en service des équipements installés ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement des appareils.</p>
505	<p><b>Prix 505 : Fourniture et pose des ampoules ronde 40 w</b>  Ce poste consiste à la fourniture et pose des ampoules rondes 40 w de marque Legrand, Schneider ou équivalent avec mise en service.  Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la modification des ampoules (échelle, multimètre, tourne vis testeur, câbles, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des ampoules ;</li> <li>• la fourniture des ampoules ;</li> <li>• montage et mise en service des équipements installés ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement des appareils.</p>
506	<p><b>Prix 506 : Fourniture et pose des interrupteur SA</b>  Ce poste consiste à la fourniture et pose des interrupteurs SA de marque Legrand, Schneider ou équivalent.  Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des interrupteur (tourne vis, multimètre, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des interrupteurs;</li> <li>• pose des interrupteur SA ;</li> <li>• connections des interrupteurs aux circuits électriques ;</li> <li>• test et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des interrupteurs SA installés.</p>
507	<b>Prix 507 : Fourniture et pose des prises de courant encastrées, attaches, domino,</b>



N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
	<p><b>boitiers, coffrés, disjoncteur modulaire, boîte de dérivation et toutes sujétions comprises dans le local technique eau et énergie</b></p> <p>Ce poste consiste à la fourniture et pose des prises encastrées, coffrés, disjoncteur modulaire et boîte de dérivation.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des prise et autres (tourne vis, multimètre, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des prises encastrées disjoncteur modulaire;</li> <li>• pose des prises encastrées disjoncteur modulaire;</li> <li>• connections des prises encastrées disjoncteur modulaire aux circuits électriques ;</li> <li>• test et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité</p> <p><b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des interrupteurs SA installés.</p>
508	<p><b>Prix 508 : Raccordement au secteur électrique et eau existant y compris toutes sujétions de câbles souterrain blindé et tuyauterie d'adduction.</b></p> <p>Ce poste consiste à faire un raccordement au réseau ENEO dont l'objectif est de mettre la mise en service du local technique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la révision du circuit électrique (échelle, multimètre, tourne vis testeur, etc);</li> <li>• La fourniture de câbles TH 2,5 mm<sup>2</sup> et 1,5 mm<sup>2</sup> si nécessaire ;</li> <li>• La fourniture des câbles 4/4 VGV ;</li> <li>• L'installation des câbles jusqu'à la mise en service ;</li> <li>• Pose des conduites d'adduction d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité.</p> <p><b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement des appareils.</p>
509	<p><b>Prix 509 : Fourniture et pose d'un équipement dans le local eau(ballon forage de 100 l, contacteur relais thermique, disjoncteur 20 A, thermostat, manomètre, contacteur ballon, accessoires) y compris toutes sujétions.</b></p> <p>Ce poste consiste à faire un raccordement des équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de la réserve d'eau avec le circuit électrique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la révision du circuit électrique (échelle, multimètre, tourne vis testeur, etc);</li> <li>• La fourniture de câbles TH 2,5 mm<sup>2</sup> et 1,5 mm<sup>2</sup> si nécessaire ;</li> <li>• La fourniture des contacteurs relais thermique ainsi que d'autres accessoires ;</li> <li>• L'installation des contacteurs relais thermique ainsi que d'autres accessoires jusqu'à la mise en service ;</li> <li>• La vérification générale après installation ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité.</p> <p><b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité et à procéder aux tests de fonctionnement des appareils.</p>
<b>600</b>	<b>Peinture</b>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>	
601	<p><b>Prix 601 : impression des murs à la chaud.</b>  Ce poste consiste à l'application de la chaud sur les murs du local technique.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la peinture;</li> <li>• Fourniture de la chaud;</li> <li>• Application de la chaud sur les murs ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>L'unité de mesure : mètre carré.  Méthode de mesure : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité de la chaud mise en œuvre.</p>
602	<p><b>Prix 602: Application de la peinture type PANTEX 1300 ou similaire en deux couches</b>  Ce poste consiste à application d'une peinture de type PANTEX 1300 ou équivalent sur les murs intérieurs, extérieures et le faux plafond.  Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de cette peinture (bâche, éponge, ruban adhésif pineaux, rouleaux, etc.) ;</li> <li>• La fourniture du PANTEX 1300 ou équivalent;</li> <li>• La réalisation de la peinture proprement dite ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : Le mètre carré.  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des travaux réalisés.</p>
603	<p><b>Prix 603 : Peinture à huile sur les menuiseries métalliques et plinthes</b>  Ce poste consiste à application d'une peinture à huile en noir sur les éléments de métalliques, et en marron MEVADA sur les plinthes en Email A. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de cette peinture (bâche, éponge, ruban adhésif pineaux, rouleaux, etc.) ;</li> <li>• La fourniture de la peinture à huile en marron NEVADA et noir ;</li> <li>• réalisation de la peinture à huile en marron NEVADA et noir ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : Le mètre carré.  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place la qualité, et à mesurer les quantités sur l'ouvrage réalisé.</p>
<b>700</b>	<b>VRD</b>
701	<p><b>Prix 701 : Dallage tout autour du bâtiment (ép=8 cm).</b>  Ce poste consiste à la réalisation d'un dallage tout autour du bâtiment selon les règles de l'art.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton : ciment, granulats, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le mètre cube  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD</b>	
<b>100</b>	<b>Travaux préparatoire</b>
101	<p><b>Prix 101 : Débroussaillage et mise en forme du terrain</b>  Ce poste couvre toutes le nettoyage générale du site à travers le défrichage des herbes et mise en dépôt et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de nettoyage ;</li> <li>• L'évacuation des produits de nettoyage à une décharge agréée par le maître d'ouvrage ;</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : forfaitaire  <b>Méthode de mesure</b> : chaque ouvrage réalisé sera réceptionné en tant que tel</p>
<b>200</b>	<b>Terrassement</b>
201	<p><b>Prix 201 : Fouille pour caniveaux</b>  Ce poste consiste à la réalisation des fouilles pour caniveaux selon les règles de l'art. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>• l'exécution des fouilles ;</li> <li>• le blindage des parois ;</li> <li>• la gestion des venues d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : mètre cube.  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain pendant l'exécution des travaux.</p>
<b>300</b>	<b>Maçonnerie/Eclairage</b>
301	<p><b>Prix 301 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b>  Ce poste couvre le bétonnage des fonds de fouilles en puits et en rigoles sur toute la surface réservée pour cette tâche. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>• la fourniture du rapport de formulation de béton ;</li> <li>• la confection du béton suivant les spécifications de la formulation ;</li> <li>• le coulage et le réglage du béton suivant les spécifications de l'ingénieur et toutes sujétions;</li> </ul> <p>L'unité de mesure : mètre cube  Méthode de mesure : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain pendant l'exécution des travaux.</p>
302	<p><b>Prix 302 : Construction des caniveaux en agglos 20 x 20 x 40 bourrés</b>  Ce poste couvre le montage des murs de soubassement en parpaings bourrés 20x20x80 pour les caniveaux. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture du matériel de travail ;</li> <li>• la fourniture du matériau nécessaire (sable, gravier, parpaing et ciment) ;</li> <li>• la réalisation des caniveaux tout en respectant les règles de l'art ;</li> <li>• toutes sujétions relatives à ce poste.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le mètre linéaire  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, avant la réalisation des murs en parpaing de 15x20x40, lors des visites de chantier.</p>
303	<p><b>Prix 303: construction des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (8 ml)</b>  Ce poste couvre la confection des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend :</p>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le mètre linéaire  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier</p>
304	<p><b>Prix 304 : Enduit de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur parois intérieures des caniveaux.</b>  Ce poste couvre la confection du mortier pour la réalisation des enduits sur parois intérieures des caniveaux.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier : ciment, granulats, acier, règle en bois, etc. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la réalisation de l'enduit ;</li> <li>• la confection du mortier ;</li> <li>• la réalisation du gobetis ;</li> <li>• la mise en place des taquais et la réalisation de la couche de finition;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le mètre carré  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
305	<p><b>Prix 305 : Béton armé pour dallettes.</b>  Ce poste couvre la confection des dallettes en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : le mètre cube  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier</p>
306	<p><b>Prix 306 : Fourniture et pose des pavés pour aménagement extérieur y compris toutes sujétions</b>  Ce poste couvre la pose des pavés pour aménagement extérieur aux dimensions suivantes :  Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fourniture du matériel nécessaire pour la pose des pavés.</li> <li>• Fourniture du sable ;</li> <li>• Aménagement de la plate forme ;</li> <li>• Mise en forme et compactage de l'espace réservée pour la pose des pavés ;</li> <li>• Pose proprement dite des pavés ;</li> <li>• Et toutes sujétions;</li> </ul>

N°	DESCRIPTION
<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD</b>	
	<p><b>L'unité de mesure</b> : mètre carré.  <b>Méthode de mesure</b> : Les quantités réalisées seront mesurées directement sur le terrain, lors des visites de chantier.</p>
307	<p><b>Prix 307 : Fourniture et pose des bordures y compris toutes sujétions</b>  Ce poste couvre la pose des bordures en béton vibré de dimensions 0,08x0,20 m selon les règles de l'art:  Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture de bordures vibrées ;</li> <li>• la fourniture les résultats d'essai d'écrasement des bordures ;</li> <li>• la pose des bordures ;</li> <li>• le calage des bordures ;</li> <li>• la fermeture des joints sur de bordures ;</li> <li>• et toutes autres sujétions ;</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : Le mètre linéaire.  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place la qualité, et à mesurer les quantités sur l'ouvrage réalisé.</p>
308	<p><b>Prix 308 : Fourniture et pose des lampadaires y compris toutes sujétions de raccordement.</b>  Ce poste consiste à la fourniture et pose des lampadaires tout en respectant les règles et les normes d'électricité dans l'éclairage public.  Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des lampadaires;</li> <li>• la fourniture des lampadaires ;</li> <li>• pose des lampadaires ;</li> <li>• raccordements et connections au réseau d'ENEO ;</li> <li>• test et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>L'unité de mesure</b> : l'unité  <b>Méthode de mesure</b> : Elle consistera à apprécier sur place, la quantité, la qualité des lampadaires installés et raccordés.</p>

**PIECE N°06**  
**CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Cadre du Bordereau des prix unitaires

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
101	<p><b>Prix 101 : Débroussaillage</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions prévu au contrat le nettoyage général du site à travers le défrichage des herbes et mise en dépôt et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de nettoyage ;</li> <li>• L'évacuation des produits de nettoyage à une décharge agréée par le maître d'ouvrage ;</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.                      Le forfait à _____</p>	FF	
102	<p><b>Prix 102 : Installation du chantier</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions prévu au contrat, les études préalables au démarrage du chantier, la soumission des programmes d'exécution des travaux, la production d'un plan de recollement à la fin des travaux et comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de chantier ;</li> <li>• le repli du matériel de chantier ;</li> <li>• la mise sur pied d'un magasin ;</li> <li>• toutes sujétions d'installation.</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.                      Le forfait à _____</p>	FF	
201	<p><b>Prix 201 : Fouilles en puits et en rigole</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles en puits et en rigole selon les règles de l'art.                      Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>• l'exécution des fouilles ;</li> <li>• le blindage des parois ;</li> <li>• la gestion des venues d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de déblais exécuté.                      Le mètre cube à _____</p>	M <sup>3</sup>	
202	<p><b>Prix 202 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m3</b>                      Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles en puits et en rigoles sur toute la surface réservée pour cette tâche.                      Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>• la fourniture du rapport de formulation de béton ;</li> <li>• la confection du béton suivant les spécifications de la formulation ;</li> </ul>	M <sup>3</sup>	

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le coulage et le réglage du béton suivant les spécifications de l'ingénieur et toutes sujétions;</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton de propreté exécuté. Le mètre cube à</p>		
203	<p><b>Prix 203 : Agglos 20 x 20 x 40 bourrés en fondations</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le montage des murs de soubassement en parpaings bourrés 20x20x80 aux endroits où les fouilles ont été ouvertes. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture du matériel de travail ;</li> <li>la fourniture du matériau nécessaire (sable, gravier, parpaing et ciment) ;</li> <li>la réalisation du mur de soubassement tout en respectant les règles de l'art ;</li> <li>toutes sujétions relatives à ce poste.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de parpaing bourré posé. Le mètre carré à</p>	M <sup>2</sup>	
204	<p><b>Prix 204: Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour amorce poteau, semelle, longrine et dallage</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat confection des amorces des poteaux et longrine en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>la confection du béton ;</li> <li>le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mise en œuvre. Le mètre cube à</p>	M <sup>3</sup>	
301	<p><b>Prix 301 : Mur en agglos de 15x20x40 en élévation</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un mur en parpaing de 15x20x40 aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose ;</li> <li>la fourniture des agglos de 15 x 20 x40;</li> <li>la confection du mortier de pose;</li> <li>l'élévation des murs avec toute sujétion;</li> <li>et toutes sujétions.</li> </ul>	M <sup>2</sup>	



TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	Il s'applique au mètre carré de parpaing de 15 posé. Le mètre carré à		
302	<p><b>Prix 302: Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre-dalle.</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection des poteaux et chaînages en béton armé dosé à 350 kg/m3. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé : ciment, granulats, acier, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le façonnage et pose des aciers ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage éventuel avec sujétion d'échafaudage ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton armé mise en œuvre. Le mètre cube à</p>	M <sup>3</sup>	
303	<p><b>Prix 303 : Enduit de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur mur.</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du mortier pour la réalisation des enduits sur le mur de séparation de la structure. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier : ciment, granulats, acier, règle en bois, etc.. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la réalisation de l'enduit ;</li> <li>• la confection du mortier ;</li> <li>• la réalisation du gobetis ;</li> <li>• la mise en place des taquais et la réalisation de la couche de finition;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de parpaing de 15 mise en œuvre. Le mètre carré à</p>	M <sup>2</sup>	
304	<p><b>Prix 304 : Chape lisse.</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection de la barbotine nécessaire pour la réalisation de la chape lisse selon les règles de l'art. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection de la barbotine : ciment, eau, etc.. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la réalisation de la chape ;</li> <li>• la confection de la barbotine ;</li> </ul>	M <sup>2</sup>	

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation de la chape lisse ;</li> <li>et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de la chape lisse mise en œuvre. Le mètre carré à _____</p>		
<b>400</b>	<b>Menuiserie métallique</b>		
401	<p><b>Prix 201 : Fourniture et pose des portes métalliques (0,90x2, 10m<sup>2</sup>) y compris 2 verrous</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la pose des portes métalliques avec serrure aux dimensions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur : 0,90 m ;</li> <li>Hauteur : 2,10 m.</li> </ul> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>fournir de la porte, la serrurerie et autres quincailleries nécessaires, visseries et pattes de scellement diverses, matériaux de scellement.</li> <li>réaliser des trous de fixation des pattes de scellement ;</li> <li>exécuter la pose et le calage de la porte ;</li> <li>exécuter la pose de la serrure ;</li> <li>appliquer la peinture antirouille PRIVIGOR ;</li> <li>appliquer la peinture EMAIL A à huile, en deux couches ;</li> <li>réaliser toutes autres sujétions nécessaires;</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de la porte posée. L'unité _____</p>	U	
402	<p><b>Prix 402 : Fourniture et pose des grilles métalliques de 0,60 m de hauteur</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des grilles métalliques de 0,60 m de hauteur aux dimensions suivantes :</p> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>fournir de la grille et autres quincailleries nécessaires, visseries et pattes de scellement diverses, matériaux de scellement.</li> <li>réaliser des trous de fixation des pattes de scellement ;</li> <li>exécuter la pose et le calage de la grille ;</li> <li>appliquer la peinture antirouille PRIVIGOR ;</li> <li>appliquer la peinture EMAIL A à huile, en deux couches ;</li> <li>réaliser toutes autres sujétions nécessaires;</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de grille posée. L'unité _____</p>	U	

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES**

N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
501	<p><b>Prix 501 : Fourniture et pose des gaines annelées de 25</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des gaines annelées suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des gaines (tourne vis, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des gaines annelées ;</li> <li>• pose des gaines annelées ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au rouleau de gaine fourni et posé. Le rouleau à</p>	Rleau	
502	<p><b>Prix 502 : Fourniture et pose de câble VGV 2 x 1,5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des câbles VGV de marque Legrand, Ingélec ou équivalent suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des câbles (tourne vis, multimètres, couteau, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des câbles ;</li> <li>• pose des câbles ;</li> <li>• connections et raccordement au local technique ;</li> <li>• exécution du test de fonctionnement et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au rouleau de gaine fourni et posé. Le rouleau à</p>	Rleau	
503	<p><b>Prix 503 : Fourniture et pose de Fil électrique de section 2, 5 mm<sup>2</sup></b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des fils électriques de marque Legrand, Ingélec ou équivalent suivant les spécifications techniques.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des fils électriques 2, 5 mm<sup>2</sup> (tourne vis, multimètres, couteau, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des fils électriques ;</li> <li>• pose des fils électriques ;</li> <li>• connections et raccordement au local technique ;</li> <li>• exécution du test de fonctionnement et mise en service ;</li> </ul>	Rleau	

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<ul style="list-style-type: none"> <li>et toutes sujétions.</li> </ul> Il s'applique au rouleau de gaine fourni et posé. Le rouleau à		
504	<p><b>Prix 504 : Fourniture et pose des réglettes fluo de 120 cm</b></p> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des réglettes avec tube de marque Legrand, Schneider ou équivalent avec mise en service. Il comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture du matériel nécessaire pour la modification des circuits électriques (échelle, multimètre, tourne vis testeur, câbles, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>la fourniture des réglettes ;</li> <li>la fourniture des tubes de longueur 1,20 m ;</li> <li>montage et mise en service des équipements installés ;</li> <li>et toutes sujétions.</li> </ul> Il s'applique à l'unité de réglette fournie et posée. L'unité	U	
505	<p><b>Prix 505 : Fourniture et pose des ampoules ronde 40 w</b></p> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des ampoules rondes 40 w de marque Legrand, Schneider ou équivalent avec mise en service. Il comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture du matériel nécessaire pour la modification des ampoules (échelle, multimètre, tourne vis testeur, câbles, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>la fourniture des ampoules ;</li> <li>la fourniture des ampoules ;</li> <li>montage et mise en service des équipements installés ;</li> <li>et toutes sujétions.</li> </ul> Il s'applique à l'unité d'ampoule fournie et posée. L'unité	U	
506	<p><b>Prix 506 : Fourniture et pose des interrupteur SA</b></p> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des interrupteurs SA de marque Legrand, Schneider ou équivalent. Il comprend <ul style="list-style-type: none"> <li>La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des interrupteur (tourne vis, multimètre, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>la fourniture des interrupteurs;</li> <li>pose des interrupteur SA ;</li> <li>connections des interrupteurs aux circuits</li> </ul>	U	

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<p>électriques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• test et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de l'interrupteur fourni et posé. L'unité</p>		
507	<p><b>Prix 507 : Fourniture et pose des prises de courant encastrées, attaches, domino, boîtiers, coffrés, disjoncteur modulaire, boîte de dérivation et toutes sujétions comprises dans le local technique eau et énergie</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des prises encastrées, coffrés, disjoncteur modulaire et boîte de dérivation.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des prise et autres (tourne vis, multimètre, accessoires divers, etc.) ;</li> <li>• la fourniture des prises encastrées disjoncteur modulaire;</li> <li>• pose des prises encastrées disjoncteur modulaire;</li> <li>• connections des prises encastrées disjoncteur modulaire aux circuits électriques ;</li> <li>• test et mise en service ;</li> <li>• et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de l'ensemble des équipements fournis et posés. L'unité</p>	U	
508	<p><b>Prix 508 : Raccordement au secteur électrique et eau existant y compris toutes sujétions de câbles souterrain blindé et tuyauterie d'adduction.</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le raccordement au réseau ENEO dont l'objectif est de mettre la mise en service du local technique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la révision du circuit électrique (échelle, multimètre, tourne vis testeur, etc);</li> <li>• La fourniture de câbles TH 2,5 mm<sup>2</sup> et 1,5 mm<sup>2</sup> si nécessaire ;</li> <li>• La fourniture des câbles 4/4 VGV ;</li> <li>• L'installation des câbles jusqu'à la mise en service ;</li> <li>• Pose des conduites d'adduction d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de l'ensemble du réseau raccordé. L'unité</p>	U	
509	<b>Prix 509 : Fourniture et pose d'un équipement dans</b>	U	

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES**

N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<p><b>le local eau(ballon forage de 100 l, contacteur relais thermique, disjoncteur 20 A, thermostat, manomètre, contacteur ballon, accessoires) y compris toutes sujétions.</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le raccordement des équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de la réserve d'eau avec le circuit électrique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la révision du circuit électrique (échelle, multimètre, tourne vis testeur, etc);</li> <li>• La fourniture de câbles TH 2,5 mm<sup>2</sup> et 1,5 mm<sup>2</sup> si nécessaire ;</li> <li>• La fourniture des contacteurs relais thermique ainsi que d'autres accessoires ;</li> <li>• L'installation des contacteurs relais thermique ainsi que d'autres accessoires jusqu'à la mise en service ;</li> <li>• La vérification générale après installation ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité de l'ensemble du réseau raccordé.</p> <p>L'unité</p>		
601	<p><b>Prix 601 : impression des murs à la chaud.</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de la chaud sur les murs du local technique.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de la peinture;</li> <li>• Fourniture de la chaud;</li> <li>• Application de la chaud sur les murs ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de chaud mise en œuvre.</p> <p>Le mètre carré à</p>	M <sup>2</sup>	
602	<p><b>Prix 602: Application de la peinture type PANTEX 1300 ou similaire en deux couches</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application d'une peinture de type PANTEX 1300 ou équivalent sur les murs intérieurs, extérieures et le faux plafond.</p> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la mise en œuvre de cette peinture (bâche, éponge, ruban adhésif pineaux, rouleaux, etc.) ;</li> <li>• La fourniture du PANTEX 1300 ou équivalent;</li> <li>• La réalisation de la peinture proprement dite ;</li> <li>• Et toutes sujétions.</li> </ul>	M <sup>2</sup>	

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	Il s'applique au mètre carré de peinture mise en œuvre. Le mètre carré à		
603	<b>Prix 603 : Peinture à huile sur les menuiseries métalliques et plinthes</b> Dito prix 602 Il s'applique au mètre carré de peinture mise en œuvre. Le mètre carré à	M <sup>2</sup>	
701	<b>Prix 701 : Dallage tout autour du bâtiment (ép=8 cm).</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage tout autour du bâtiment selon les règles de l'art. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton : ciment, granulats, bois de coffrage, etc..</li> <li>• la confection du béton ;</li> <li>• le coffrage, le décoffrage, le ragréage;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> Il s'applique au mètre cube du dallage mise en œuvre. Le mètre cube à	M <sup>3</sup>	

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
101	<b>Prix 101 : Débroussaillage et mise en forme du terrain</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le nettoyage générale du site à travers le défrichage des herbes et mise en dépôt et comprend en outre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'amené du matériel de nettoyage ;</li> <li>• L'évacuation des produits de nettoyage à une décharge agréée par le maître d'ouvrage ;</li> </ul> Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier. Le forfait à	FF	
201	<b>Prix 201 : Fouille pour caniveaux</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation des fouilles pour caniveaux selon les règles de l'art. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'implantation de l'ouvrage ;</li> <li>• l'exécution des fouilles ;</li> <li>• le blindage des parois ;</li> <li>• la gestion des venues d'eau ;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul>	M <sup>3</sup>	

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD			
N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	Il s'applique au mètre cube de fouille réalisée. Le mètre cube à		
301	<p><b>Prix 301 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le bétonnage des fonds de fouilles en puits et en rigoles sur toute la surface réservée pour cette tâche. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ;</li> <li>• la fourniture du rapport de formulation de béton ;</li> <li>• la confection du béton suivant les spécifications de la formulation ;</li> <li>• le coulage et le réglage du béton suivant les spécifications de l'ingénieur et toutes sujétions;</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre cube de béton de propreté réalisé. Le mètre cube à</p>	M <sup>3</sup>	
302	<p><b>Prix 302 : Construction des caniveaux en agglos 20 x 20 x 40 bourrés</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat le montage des murs de soubassement en parpaings bourrés 20x20x80 pour les caniveaux. Il comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture du matériel de travail ;</li> <li>• la fourniture du matériau nécessaire (sable, gravier, parpaing et ciment) ;</li> <li>• la réalisation des caniveaux tout en respectant les règles de l'art ;</li> <li>• toutes sujétions relatives à ce poste.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveaux exécuté. Le mètre linéaire à</p>	ML	
303	<p><b>Prix 303: construction des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (8 ml)</b> Dito prix 302</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveaux exécuté. Le mètre linéaire à</p>		
304	<p><b>Prix 304 : Enduit de mortier dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> sur parois intérieures des caniveaux.</b> Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la confection du mortier pour la réalisation des enduits sur parois intérieures des caniveaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier : ciment, granulats, acier, règle en bois, etc.. ;</li> <li>• la fourniture du matériel nécessaire pour la</li> </ul>	M <sup>2</sup>	



<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD</b>			
<b>N°</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>Unités</b>	<b>Prix U</b>
	<p>réalisation de l'enduit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la confection du mortier ;</li> <li>• la réalisation du gobetis ;</li> <li>• la mise en place des taquais et la réalisation de la couche de finition;</li> <li>• et toutes autres sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de l'enduit réalisé. Le mètre carré</p>		
305	<p><b>Prix 305 : Béton armé pour dalles.</b> Dito prix 301</p> <p>Il s'applique au mètre cube de dalle fabriquée. Le mètre cube à</p>	M <sup>3</sup>	
306	<p><b>Prix 306 : Fourniture et pose des pavés pour aménagement extérieur y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des pavés pour aménagement extérieur aux dimensions suivantes :</p> <p>Il consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fourniture du matériel nécessaire pour la pose des pavés.</li> <li>• Fourniture du sable ;</li> <li>• Aménagement de la plate forme ;</li> <li>• Mise en forme et compactage de l'espace réservée pour la pose des pavés ;</li> <li>• Pose proprement dite des pavés ;</li> <li>• Et toutes sujétions;</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de pavé réalisé Le Mètre carré</p>	M <sup>2</sup>	
307	<p><b>Prix 307 : Fourniture et pose des bordures y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des bordures en béton vibré de dimensions 0,08x0,20 m selon les règles de l'art:</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fourniture de bordures vibrées ;</li> <li>• la fourniture les résultats d'essai d'écrasement des bordures ;</li> <li>• la pose des bordures ;</li> <li>• le calage des bordures ;</li> <li>• la fermeture des joints sur de bordures ;</li> <li>• et toutes autres sujétions ;</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre linéaire de bordure exécutée. Le mètre linéaire à</p>	ML	
308	<p><b>Prix 308 : Fourniture et pose des lampadaires y compris toutes sujétions de raccordement.</b></p>	U	

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD**

N°	DESCRIPTION	Unités	Prix U
	<p>Ce rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des lampadaires tout en respectant les règles et les normes d'électricité dans l'éclairage public.</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La fourniture du matériel nécessaire pour la pose des lampadaires;</li><li>• la fourniture des lampadaires ;</li><li>• pose des lampadaires ;</li><li>• raccordements et connections au réseau d'ENEO ;</li><li>• test et mise en service ;</li><li>• et toutes sujétions.</li></ul> <p>Il s'applique à l'unité de lampadaires posés. L'unité</p>		

**PIECE N°07**  
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

LOT N° 01 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	P.U	P.T
<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES -</b>					
101	Débroussaillage	FF	1		
102	Installation de chantier, amenée et repli	FF	1		
<b>Sous total LOT 100</b>					
<b>LOT 200: FONDATIONS</b>					
201	Fouilles en puits et en rigole	m <sup>3</sup>	4,9		
202	Béton de propreté 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,5		
203	Agglos 20x20x40 bourrés en fondations	m <sup>2</sup>	12,5		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour amorces des poteaux, semelles, longrine et dallage	m <sup>3</sup>	2,6		
<b>Sous total LOT 200</b>					
<b>LOT 300 : MACONNERIE - ELEVETION/TOITURE TERRASSE</b>					
301	Agglos creux de 15x20x40 en élévation	m <sup>2</sup>	49		
302	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre-dalle dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3		
303	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	99		
304	Chape lissée	m <sup>2</sup>	13		
<b>Sous total LOT 300</b>					
<b>LOT 400: MENUISERIE METALLIQUE</b>					
401	porte métallique 0,90x2, 10 y compris 2 verrous et cadenas	U	2		
402	Grille anti-vole métallique de 0,60 m de hauteur	ml	4,5		
<b>Sous total LOT 400</b>					
<b>LOT 500 ELECTRICTE/EAU</b>					
501	Gaine annelée de 25	rleau	1		
502	Câble VGV 2x1, 5mm <sup>2</sup>	rleau	1		
503	Fil électrique 2,5 mm <sup>2</sup>	rleau	1		
504	Réglette fluo de 120	U	4		
505	Ampoule ronde 40 w	U	5		
506	Interrupteur SA	U	5		
507	Prises de courant encastrées, attache, domino, boîtiers, coffrés, disjoncteur modulaire, boîte de dérivation et toutes sujétions comprises dans le locale technique eau et énergie	U	1		
508	Raccordement au secteur électrique et eau existant y compris toutes sujétions de câble souterrain blindé et tuyauterie d'adduction	U	1		

509	Fourniture et pose d'un équipement dans le local eau (ballon forage de 100 l, contacteur relais thermique, disjoncteur 20A, thermostat, manomètre, contacteur ballon, accessoires) y compris toutes sujétions	U	1		
<b>Sous total LOT 500</b>					
<b>LOT 600: PEINTURE</b>					
601	Impression des murs à la chaud	m <sup>2</sup>	99		
602	Application de la peinture type pantex ou similaire en deux couches	m <sup>2</sup>	99		
603	Peinture à huile sur les menuiseries métalliques et plinthes	m <sup>2</sup>	21		
<b>Sous total LOT 600</b>					
<b>LOT 700: VRD</b>					
701	Dallage tout autour de bâtiment (ép=8 cm)	m <sup>3</sup>	2		
<b>Sous total LOT 700</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT:</b>					
<b>TVA 19,25%*HT</b>					
<b>IR 5,5%*HT</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC UN LOCAL TECHNIQUE</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC DEUX LOCAUX TECHNIQUES</b>					

LOT N° 02 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT EXTERIEUR : VRD

N°	DESIGNATIONS	U	QTE	P.U	P.T
<b>100</b>	<b>LOT 100 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES -</b>				
101	Débroussaillage et mise en forme du terrain	FF	1		
<b>Sous total 100</b>					
<b>200</b>	<b>LOT 200:TERRASSEMENTS</b>				
201	Fouille pour caniveaux	m <sup>3</sup>	26		
<b>Sous total 200</b>					
<b>300</b>	<b>LOT 300: MACONNERIE/ECLAIRAGE</b>				
301	Béton de propreté 150kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1		
302	Construction des caniveaux en agglos de 15x20x40 bourrés	ml	40		
303	Construction des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> (8ml)	ml	8		
304	Enduit sur parois intérieures des caniveaux	m <sup>2</sup>	86		
305	Béton armé pour dalles	m <sup>3</sup>	1,5		

306	Fourniture et pose des pavés pour aménagement extérieur y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	568		
307	Fourniture et pose des bordures de y compris toutes sujétions	ml	35		
308	Fourniture et pose des lampadaires y compris toutes sujétions de raccordement	U	4		
<b>Sous total 300</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT:</b>					
<b>TVA 19,25%*HT</b>					
<b>IR 5,5%*HT</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

**PIECE N°08**  
**CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

**COUTS INDIRECTS**  
**COEFFICIENT MAJORATEUR SUR PRIX SECS (K)**

	Désignation	Unité	Qté	PU/Forfait	Montant	Pourcentage
<b>FRAIS GENERAUX DE CHANTIER</b>						
	Encadrement	homme/mois				
	Etudes	homme/mois				
	Laboratoire interne	Forfait				
	Véhicule de liaison	Jour				
	Matériel et équipement communs	Forfait				
	Location base vie	mois				
	Téléphone	mois				
					<b>K1=</b>	
<b>FRAIS GENERAUX DE SIEGE</b>						
	Frais de siège	Forfait				
	Frais d'études	Forfait				
	Frais financiers					
	-Caution (agios)					
	-Retenue de garantie (manque à gagner)					
	-CNPS (cotisation)					
	-Garantie bonne fin (manque à gagner)					
	-Timbres et enregistrement	..% Montant H.T				
	-Assurances	..% Montant H.T				
					<b>K2=</b>	
<b>BENEFICES ET ENTRETIEN (période de garantie)</b>						
		..% Déboursé sec+Garantie bonne fin				
<b>AUTRES</b>						
	Aléas de chantier	..% Montant HT				
					<b>K3=</b>	
	<b>COEFFICIENT APPLIQUE AUX PRIX SECS :</b>				<b>K</b>	



DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
<b>Main d'œuvre</b>	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		<b>Total</b>		
<b>Matériel et Engins</b>	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
		<b>Total</b>		
<b>Matériaux et Divers</b>	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
		<b>Total</b>		
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS</b>		<b>A + B + C</b>	
<b>E</b>	Frais Généraux de chantier		%	
<b>F</b>	Frais Généraux de siège		%	
<b>G</b>	<b>Coût de revient</b>		<b>D + E + F</b>	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices		%	
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total Hors Taxes</b>		<b>G+H</b>	
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire Hors Taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

**PIECE N°09 MODELE DE MARCHE**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



Cellule des Infrastructures et des Marchés

B.P. 510 Yaoundé Cameroun  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF PUBLIC WORKS

Infrastructures and Tenders Editing Unit

P.O. Box 510 Yaounde Cameroon  
Tel.: (+237) 222 23 09 44  
Fax: (+237) 222 22 18 16

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINTP/CIPM-ENSTP/2021**  
**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 DU 12 AVRIL 2021**

**TITULAIRE :** \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

N°RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

**LIEU D'EXECUTION :** CMTP de GAROUA

**MONTANTS EN FCFA**

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION :**

**FINANCEMENT :** BIP MINTP Exercice 2021

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

**ENTRE :**

La République du Cameroun, représentée par Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP)  
Ci-après désigné : « Le Maître d'Ouvrage »

**D'une part,**

Et l'entreprise : \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

N°RC : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_, ci-après dénommé, « Le Cocontractant »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

Page \_\_\_\_\_ et Dernière de la Lettre Commande  
N° \_\_\_\_\_/LC/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du \_\_\_\_\_ 2021  
passée Après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence  
N°**005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021** du **12 AVRIL 2021**

Avec la société \_\_\_\_\_

**Pour Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et  
VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

**Montant :** (En chiffres) FCFA TTC (En lettres) FCFA Toutes Taxes Comprises.

**Délai d'exécution : quatre (04) mois**

**Lu et accepté par le Cocontractant**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signé par le Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER**

# MODELE DE LETTRE D'INTENTION DE SOUSSIONNER

Je, soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>1</sup> .....

Dont le siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) **N°005/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 AVRIL 2021 pour les Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

Déclare vouloir soumissionner à l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et  
au nom de<sup>2</sup> .....

---

<sup>1</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoirs en cas de groupement



## MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres **N°006/AONO/MINTP/CIPM-ENSTP/2021 du 12 avril 2020 pour les Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre ..... à .....[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à effectuer les travaux dans un délai de trois(03) mois,

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants .....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner ..... au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

.....  
et au nom de

Signature de ..... en qualité de  
dûment autorisé à signer les soumissions pour

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au **Directeur de l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics, « Maître d'Ouvrage »**

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... **pour les Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA)**, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à .....le .....

*(Signature de la banque)*

## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

**Banque :**

**Référence de la Caution : N°.....**

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, BP 510 Yaoundé Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »**

Attendu que ..... (*Nom et adresse de l'entrepreneur*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à **exécuter les Travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **5%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... (*Nom et adresse de la banque*)

Représentée par ..... (*Noms des signataires*),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

Fait à .....le .....

*(Signature de la banque)*

## MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que .....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du .....relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ....., le .....

[signature de la banque]

## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

**Banque :**

**Référence de la Caution : N°.....**

**A Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics de Yaoundé**

**BP 510 Yaoundé**

**Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »**

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à **exécuter pour les travaux de construction de deux locaux techniques à deux compartiments et VRD à l'École Nationale Supérieure des Travaux Publics au Centre des Métiers des Travaux Publics (CMTP de GAROUA).**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **10%** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... (Nom et adresse de la banque)

Représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....

(En chiffres et en lettres), correspondant à **10%** du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **5%** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à ....., le .....*

*(Signature (s) de la banque)*

## **PIECE N°11**

### **Cadre du planning**

#### **Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variable.

## PIECE N°12

### Modèle d'attestation de visite des lieux

Je soussigné .....  
Directeur/Responsable technique de

L'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s) ....., de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

#### OBSERVATIONS GENERALES

site :

Localisation /Quartier	Observations 3

#### B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

\_\_\_\_\_

**PIECE N°13**  
**JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES**



**Pièce 14**  
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES**  
**FINANCIERS DE PREMIER RANG, AUTORISES A EMETTRE LES**  
**CAUTIONS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE  
PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES  
AUTORISES À EMETTRE LES CAUTIONS

**I BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT  
(BICEC)
5. Bank Of Africa Cameroun(BOA Cameroun)
6. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK(CCA BANK)
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
8. COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
9. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
14. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
15. UNITED BANK FOR AFRICA PLC (UBA)
16. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCE :**

17. ACTIVA ASSURANCES
18. AREA ASSURANCES
19. ATLANTIQUE ASSURANCE SA
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
21. CHANAS ASSURANCES
22. CPA SA
23. NSIA ASSURANCES
24. PRO ASSUR SA
25. SAAR SA
26. SAHAM ASSURANCES
27. ZENITHE INSURANCE